Publié le 26 décembre 2023

SÈVREMONT

Arrêté temporaire n°23-AT-0154
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DU PUY LAMBERT, RUE DUGUESCLIN, RUE DE LORETTE et RUE AMIRAL ALQUIER (D64)

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°034-2023 en date du 23 novembre 2023 portant délégation de fonction et de signature aux maires délégués, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande en date du 05/12/2023 émise par PCE Services demeurant 175 rue de la Maladière 42120 PARIGNY représentée par Madame Céline MALABOEUF aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 24/12/2023 RUE DU PUY LAMBERT, RUE DUGUESCLIN, RUE DE LORETTE et RUE AMIRAL ALQUIER (D64),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 24/12/2023, pour une durée de 1 jour sur la période, :

- RUE DU PUY LAMBERT, du 2BIS jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE DUGUESCLIN, de la RUE AMIRAL ALQUIER (D64) jusqu'à la RUE DE LORETTE
- RUE DE LORETTE, de la PLACE DU MARQUIS DE SURGERES jusqu'à la RUE AMIRAL ALQUIER (D64)
- RUE AMIRAL ALQUIER (D64), de la RUE DE LORETTE jusqu'à la RUE DU CHATEAU,

Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraine une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la rue Duguesclin vers la Place Marquis de Surgères ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La voie sera maintenue sur une largeur de 5,5 mètres.

Article 2
À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 24/12/2023, pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est interdit RUE DUGUESCLIN, du 7 jusqu'à la RUE DE LORETTE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PCE Services.

Article 4
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 21/12/2023
Pour le Maire,
Le 1er adjoint

MAIRIE DE SEVREMONT 85700

Bernard MARTINEAU

DIFFUSION:

- *PCE Services*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *Centre de secours - Pouzauges*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SCOM 85*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *HERVOUET France*
- *Car du Bocage*
- *Adjoint au Maire*
- *Maire délégué de La Flocellière*
- *Maire délégué de La Pommeraie-sur-Sèvre*
- *Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur*

ANNEXES:
Plan des travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.